

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2°.
PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Deunances, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
52 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. } plus par trimestre.

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



| OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 9, | | | | | |
|--|-----------------------|------------|------------------|--------|-------|
| PAR RICHARD PÈRE ET FILS, | | | | | |
| Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11. | | | | | |
| HEURES. | THERM. | HYGROM. | BAROM. | VENTS. | CIEL. |
| 6 heures du mat. | 12 legr. dessus zéro. | 62 degrés. | 698 millimètres. | Sud. | |
| SOLEIL. | | | LUNE. | | |
| Lever. | Midivr. | Couch. | Phases. | | Age. |
| 4 heures. | 11 heures. | 7 heures. | Premier quart. | | |
| 53 m. | 56 m. | 14 27 m. | | | |

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 9 mai 1840.

Dans la séance du 7 mai, M. Lacave-Laplagne a proposé à la chambre des députés l'allocation d'une indemnité en faveur des fabricants de sucre indigène et l'abaissement des tarifs qui pèsent sur les sucres coloniaux. La proposition de M. Lacave-Laplagne est grave, son but est évident; il ne s'agit de rien moins que de détruire toutes nos fabriques indigènes, autrement l'indemnité n'aurait pas de sens. Si la chambre des députés se prêtait à une pareille mesure, elle ferait du vandalisme, avec cette différence encore qu'en détruisant notre industrie indigène, ce qui constituerait une perte pour l'Etat, elle puiserait dans le budget pour réparer cette perte, ce qui nous constituerait encore en perte.

La question des sucres présente de grandes difficultés à résoudre, nous le reconnaissons. Il y a en présence deux industries rivales qui se menacent de mort mutuellement, qui ne veulent pas vivre en harmonie. L'Etat peut-il épouser les passions des intéressés? le pays doit-il faire pencher la balance? non. Ce qu'il importe, c'est de concilier des intérêts discordants; mais les détruire, jamais.

A la production indigène se rattachent de nombreux capitaux, un grand nombre d'existences; il y a aussi à s'enquérir des éventualités de l'avenir. Qui a décidé la culture de la betterave en France? l'état de guerre. Qui peut répondre de la conservation de la paix pendant deux ans? Aussitôt une guerre maritime engagée, tous nos rapports avec nos colonies seront compromis. Pour avoir des sucres, nous n'aurons d'autres ressources que la production indigène; la détruire en ce moment serait donc la plus haute imprudence.

Des progrès ont été faits dans la fabrication du sucre indigène; de nouveaux s'accompliront encore. Nous avons dès lors des motifs pour rester dans l'expectative. Quand le gouvernement a demandé que le sucre indigène fût imposé, nous l'avons approuvé; des bénéfices s'opéraient, l'industrie sucrière n'était plus dans l'enfance, il était juste qu'elle payât tribut comme toutes les autres productions. A peine a-t-elle été soumise à l'impôt, que de nouvelles réclamations se sont élevées de la part des planteurs; les colonies ont jeté des cris de détresse, elles ont demandé le dégrèvement. Qu'un dégrèvement s'opère encore, nous le voulons bien, pourvu qu'il soit dans des proportions équitables et laisse à l'industrie indigène des chances pour exister, car nous aimerions mieux le maintien pur et simple de la loi de 1837 qu'une loi de dégrèvement qui mettrait tout en question.

Si le dégrèvement s'opère dans des proportions désastreuses, nous serons amenés irrésistiblement au système de M. Lacave-Laplagne; il faudra indemniser. Les fabricants français ont établi leurs plantations avec cette sécurité que devait leur donner l'état de la législation; leurs propriétés sont respectables au même titre que tous les établissements industriels; si elles périssent par suite d'un nouveau système de droits, nécessairement il y aura lieu à indemnité.

Que fera l'indemnité? elle atteindra les propriétaires. Ira-t-elle trouver tous les travailleurs qui seront immédiatement frappés dans leur existence? L'industrie sucrière

donne du pain à des milliers d'hommes; ce pain, qui le leur rendra?

Nous sommes rarement d'accord avec le général Bugeaud, mais nous l'approuvons fort quand il fait entrer comme élément dans la question des sucres le travail des habitants des campagnes. Le ministère n'a pas osé encore prendre parti; jusqu'à présent il a gardé la neutralité. Son intervention cependant est nécessaire; il doit donner à la chambre les moyens de se guider.

Le *Courrier français* a été horriblement vexé du refus d'acceptation de M. Dupont (de l'Eure). Il revient sur sa détermination, la critique et la blâme. A ses yeux, le député radical a commis une lourde faute envers son parti. Le *Courrier français* croit sans doute mieux connaître les intérêts des radicaux qu'eux-mêmes. A cet égard, il se trompe. Son erreur vraie ou simulée vient d'une confusion qu'il n'est pas utile de laisser subsister. Entre le parti national auquel appartient Dupont (de l'Eure) et le parti que représente le *Courrier français*, il y a une distance immense; nous dirons même qu'il n'y a plus rien de commun.

M. Thiers et M. Barrot sont maintenant les continuateurs de Casimir Périer; ils sont les soutiens de tous les faits accomplis au détriment de la révolution de 1830. Ce qu'il faut donc empêcher, c'est qu'on ne confonde les patriotes restés fidèles à leurs opinions et les hommes qui ont capitulé, qui ont répudié enfin les idées qu'ils avaient défendues.

Accepter de M. Thiers une fonction publique, c'est adhérer indirectement ou directement à son système, c'est le reconnaître tacitement au moins pour tolérable. M. Barrot l'a fait, les radicaux n'en sont pas là.

M. Thiers veut vivre par des transactions honteuses; il esquive les transactions honorables. Les transactions honteuses sont celles qui se font en vue des personnes aux dépens des opinions; les transactions honorables sont celles au contraire qui se font pour les idées et à leur profit, sans tenir compte des personnes. Quelle aurait été la position de M. Dupont (de l'Eure), s'il eût accepté? fautive et illogique.—La gauche ne veut pas de la réforme électorale, de la révision des lois de septembre, du droit d'association; la gauche radicale n'a pas transigé avec sa conscience, et avec les mauvais principes qu'elle a combattus.

Ce qui importe au parti national, c'est que la souveraineté du pays ne soit pas un vain mot; ce qui lui importe, c'est que la pensée ne soit pas étouffée par des lois draconiennes; ceci à ses yeux est d'un intérêt bien plus pressant que de voir M. Dupont (de l'Eure) siéger à la cour de cassation. Eh bien! ses protestations auraient été amoindries par le fait de son acceptation. Sous ce rapport il a bien agi comme homme de parti. Oui, nous avons intérêt à ce que la politique soit changée; mais encore une fois il n'entre pas dans les intentions de M. Thiers ni de M. Barrot de la transformer; ils ne s'occupent que de la continuer.

La gauche, absorbée désormais dans ses préoccupations gouvernementales, ne voit plus quelle est la véritable situation des partis. Qu'elle le sache bien, depuis qu'elle est passée sous la bannière de M. Thiers, elle n'est à nos yeux qu'un instrument d'une politique astucieuse et sans force.

M. Jacquand n'a envoyé à ce salon aucune composition bien importante, mais il a continué à se montrer ce qu'il est à un très-haut degré, peintre au coloris fin et délicat, aux tons doux, harmonieux et suaves.

N'est-ce pas un véritable guignon? Nous avons cherché partout sans pouvoir trouver la *Vision du prophète Elie* par M. Blanchard, et nos yeux éblouis par le péle-mêle des couleurs éclatantes et des cadres dorés ont peut-être passé vingt fois dessus. Qu'on nous sache gré de l'humble aveu de cette maladresse, car il nous eût été facile de nous tirer d'affaire en répétant purement et simplement la critique ou les éloges parvenus à nos oreilles. M. Blanchard s'est aussi préoccupé de la vie de Savonarole, esprit d'une haute distinction, prédicateur célèbre, et prieur des dominicains au couvent de Saint-Marc, à Florence. Laurent de Médicis allait souvent consulter le savant religieux qui un beau jour lui donna le conseil suivant, si souvent et si vainement répété: « Vous allez gouverner; songez que ce doit être pour le bonheur du peuple. » La scène se ressent un peu de l'indécision d'un tel sujet; mais M. Blanchard a racheté ce désavantage par la couleur et l'attrait des détails.

Le *saint Dominique* (invention du rosaire), par M. Laverne, malgré quelque crudité qu'on a cru remarquer dans la couleur, est un tableau très-estimable. Les draperies de la vierge, celles du saint, particulièrement, ont du jeu, de l'ampleur et annoncent encore un artiste adonné aux études sérieuses.

Que de peines et quels soins il a fallu à M. Guichard pour terminer ce dessin colossal qu'il nous a donné sous le titre modestes d'*Etudes de femmes*. Ce dessin, grand comme nature, est fort remarquable en plusieurs points pour la sincérité, la naïveté de la forme et du contour. Une peinture eût-elle pris plus de temps qu'un travail de ce genre, porté à un tel degré de fini? M. Guichard semble boudier la palette qui avait fait preuve d'une si brillante fécondité dans *le Rêve d'amour*. Ce serait là, certainement, une amère et impardonnable injustice.

La *Ressemblance*, par M. Comte-Calix, est un joli petit tableau fort plaisant. L'étonnement jovial du fermier en voyant son monsieur si ressemblant, la satisfaction du maître, l'admiration des assistants, tout cela fait que cette petite toile, spiri-

La tentative d'insurrection organisée dans les provinces basques par les partisans de don Carlos n'aura pas de résultat; les populations sont restées froides à l'appel qui leur a été fait, et nous nous en félicitons.— Le gouvernement français devait prévoir ces essais de guerre civile; car il n'est pas douteux que ce sont les réfugiés espagnols qui ont tout fait, tout préparé. Un grand nombre d'entre eux se sont évadés des lieux de dépôt qui leur avaient été assignés, se sont entendus et ont pu se réunir armés sur nos frontières pour de là rentrer en Espagne, pousser à la guerre civile.

Comment se fait-il que la police de M. Thiers n'ait pas été avertie de ces menées, qu'elle n'ait pas su les déjouer? Nous demanderons aussi si les lieux de résidence des réfugiés espagnols n'ont pas été mal choisis, si on ne devait pas préférer des localités éloignées de l'Espagne et contrairement les réfugiés à répondre à des appels fréquents. On a fait de l'arbitraire envers don Carlos et ses partisans sans utilité pour la tranquillité de l'Espagne; on a eu tout l'odieuse de l'arbitraire sans en obtenir des résultats utiles.

Nous avons été d'avis, et nous le sommes toujours, que le gouvernement français devait veiller à ce que les réfugiés ne pussent en aucune manière recommencer la guerre. A nos yeux, ils sont rigoureusement placés sous notre surveillance; mais si on la réclame sans savoir en faire usage, mieux vaudrait les laisser complètement libres et donner à don Carlos et à sa famille des passeports. Le ministère doit donner des explications sur sa conduite dans toute cette affaire, car nous sommes vivement intéressés à voir une paix solide régner en Espagne; jusque-là, nos intérêts souffriront et nous n'aurons aucune alliance sérieuse au-delà des Pyrénées.

Le gouvernement a fait publier les dépêches télégraphiques suivantes:

Toulon, le 6 mai 1840, à dix heures.

Au camp de l'Afroun, le 30 avril.

Le maréchal Valée à M. le ministre de la guerre.

L'armée a attaqué hier les Arabes sur l'Ouedjez. L'ennemi, débordé par ses deux ailes, a été rejeté sur la position de l'Afroun, qui a été enlevée à la baïonnette, et l'ennemi poursuivi jusqu'à la nuit close.

Toutes les troupes se sont parfaitement conduites. Nous avons perdu peu de monde. Les ducs d'Orléans et d'Aumale, qui marchaient à la tête des troupes, se portent bien.

Le temps est beau; je continue mes opérations.

Toulon, 6 mai.

Le préfet maritime à M. le ministre de la marine.

Le commandant de la marine à Alger et le commandant supérieur des bâtiments à vapeur m'annoncent que l'armée a obtenu, le 27, un succès important.

Les princes se portent très-bien. Le duc d'Aumale, envoyé par le prince royal pour ordonner à la cavalerie d'attaquer l'ennemi, a chargé avec elle et a été, par sa bravoure, l'objet de l'admiration de l'armée.

En vérité, le ministère, par ses flagorneries courtoises, fera croire que les enfants du roi manquent de cœur, au lieu de faire ressortir le courage dont sans doute, en leur qualité de Français, ils sont animés. Le public ne pourra s'empêcher de remarquer cette attention continuelle du gouvernement à célébrer en toute circonstance, même la plus ordinaire, des qualités si naturelles dans notre pays,

tuellement peinte, doit être désirée par les amateurs qui avant tout aiment à rire.

Lyon n'est pas représenté à ce salon par beaucoup d'émules de Van-Huysum. Le *Vase de fruits* et le *Bouquet de fleurs*, par M. Thierriat, offrent un sentiment intelligent de l'art de grouper les choses et des détails très-soigneusement exécutés.

A ce propos, ne croyez pas que nous ayons oublié une charmante femme dont la tête était couronnée d'une corbeille remplie de plus belles fleurs, et de laquelle corbeille s'échappaient, dans un gracieux désordre, les plus jolies petites guirlandes qu'on pût voir. C'était M. Saint-Jean qui nous avait envoyé cela il y a un an, sauf erreur. En 1840, nous n'avons de lui aucune peinture qui ressemble à celle dont nous parlons; mais, en retour, on a fort loué ses *perdrix* au plumage doux et fin, puis des *fruits*, puis des *fleurs* d'une belle couleur et d'un bon dessin, et enfin des *tulipes* qui ont dû faire les délices des Hollandais de Paris.

Et maintenant, Messieurs les peintres, permettez-nous de dire quelques mots d'un ouvrage que nous n'avons pu voir à l'exposition cette année, mais que nous y verrons l'an prochain. Il s'agit d'un bas-relief en bronze par votre compatriote M. Dantzell, mais d'un bas-relief contenant une cinquantaine de personnages vivants, sans compter les morts et les blessés; des chevaux, des canons et tout l'attirail épouvantable d'un champ de bataille, de celui d'Austerlitz ni plus ni moins. M. Dantzell a dû faire entrer ce péle-mêle guerrier dans un cadre de cinq pouces de long sur deux de haut, encore je crois que j'en exagère la grandeur; voilà qui va bien surprendre les honnêtes gens qui faisaient graver des cachets à M. Dantzell, et prétendaient ensuite les avoir apportés de Paris. Il faut voir comme M. Dantzell a su reproduire en relief le tableau de Gérard, comme les cinq ou six plans de cette vaste page se détachent avec précision, comme chaque personnage est bien attaqué et dans son vrai mouvement. N'allez pas croire qu'il soit ici question d'une de ces pochades presque informes, où, sous prétexte de ne pas refroidir l'effet général, on outrage indignement le dessin et le modèle; non pas. Chose étonnante, surtout pour ceux qui connaissent les difficultés d'exécution d'un tel travail, les têtes sont d'une ressemblance frappante, malgré l'extrême

Les peintres lyonnais

AU SALON DE 1840.

(Suite et fin.)

MM. Reverchon, Janmot, Perlet, Jacquand, Blanchard, Laverne, Guichard, Comte-Calix, Thierriat, Saint-Jean, M. Dantzell.

Le *Trajet fatal* par M. Reverchon est à quelques pas de là. Que vous en dirai-je que vous ne sachiez? L'œil est attiré d'abord par l'aspect étrange du tableau et s'en détourne aussitôt avec horreur. Il y a du mérite, et beaucoup, dans la tête principale, mais il faudrait pour en faire l'analyse le même genre de courage que pour aller voir guillotiner ce malheureux.

La *Résurrection du fils de la veuve de Naïm* est un de ces sujets beaux et graves qu'affectionnent les artistes nés pour prendre l'art au sérieux. Bien peu osent affronter un genre où tout doit être sage en même temps que riche, élevé sans boursoufflement, animé sans grimace, abondant sans confusion, éloquent sans verbiage. M. Janmot s'est retiré fort heureusement d'une si rude épreuve. Sa composition, un peu froide peut-être, mais disposée avec une grande intelligence et une grande sévérité de goût, lui fait un véritable honneur. M. Janmot marche avec succès sur la route que suit son compatriote M. Hippolyte Flandrin.

M. Perlet, à qui les artistes doivent une belle copie de cette fameuse *Vierge de Raphaël*, joyau favori de la duchesse de Toscane, paraît déterminé à marcher à sa guise sans s'inquiéter des écoles rivales; c'est un fort bon parti. Son tableau, *Fondation de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon*, est un ouvrage très-distingué. M. Perlet avait à vaincre une difficulté justement redoutée des artistes, à savoir, le vague du sujet et l'absence d'action. Ratuili, lieutenant de Louis-le-Débonnaire, octroie à saint Convoion la charte de fondation, malgré le mécontentement des seigneurs qui l'environnent. Que faire avec cela? Pourtant M. Perlet, par une habile distribution des personnages, par une grande fidélité de costume et d'ajustement, par de belles draperies bien entendues, par un dessin correct et une bonne couleur, est venu à bout de créer une page digne des suffrages les moins complaisants.

comme si les princes en étaient dépourvus. Aujourd'hui le cabinet consacre une moitié des dépêches qu'il fait publier aux opérations de notre armée, et l'autre moitié aux ducs d'Orléans et d'Aumale; puis, joignant l'inconvenance du fond au ridicule de la forme, il essaie de nous émerveiller en nous apprenant que notre armée, si habituée aux beaux faits d'armes, notre armée, encore toute remplie des impressions de la défense héroïque de Mazagan, n'a pu s'empêcher d'admirer la bravoure du duc d'Aumale qui a chargé l'ennemi avec elle. Il est assez probable que l'armée s'est occupée, en chargeant l'ennemi, d'autre chose que de contempler le petit duc s'essayant au métier de soldat parmi elle, et il est certain que le pays s'intéresse plus aux opérations de l'armée qu'aux prétendus hauts faits du duc d'Aumale.

Nous recevons souvent des réclamations sur l'état déplorable dans lequel on laisse nos promenades publiques; nous les publions, mais sans succès. La lettre suivante qu'on nous adresse n'éveillera sans doute pas davantage que tant d'autres le zèle de nos administrateurs.

Permettez-moi, monsieur, de vous adresser quelques lignes sur l'état de déperissement de nos promenades.

Notre Jardin-des-Plantes, qui est la seule promenade du nord de la ville, est dans un état de déperissement complet. Une grande quantité d'arbres manquent depuis long-temps dans les allées, et l'on a laissé passer plusieurs saisons sans les remplacer, sans en planter un seul. Les barrières de bois, qui depuis long-temps devraient être en fer, sont toutes cassées et manquent dans beaucoup d'endroits, sans qu'aucune réparation y soit faite; le jet d'eau, qui, ce me semble, devrait jouer pendant le jour afin de donner de la fraîcheur au jardin, ne s'ouvre que pendant la nuit. Il était inutile de faire à grands frais un bassin pour la nuit. Enfin ce jardin, qui, du reste, est dans une très-belle exposition et d'un très-beau dessin, est dans un état complet d'abandon. Cependant il doit y avoir une somme affectée à son entretien. Dans le cas où elle ne serait pas suffisante, ne pourrait-on pas l'augmenter un peu, et accorder un peu moins à messieurs de Saint-Paul et de Saint-François? Sinon il faut le détruire; car il est honteux que la seconde ville de France soit moins bien administrée que la plus petite ville du royaume.

Il en est de même de notre promenade des Tilleuls qui est à peu près l'unique point de réunion de la société de notre ville. Dans quel état est-elle! On a eu l'air, pour ne pas faire crier trop fort, de planter quelques jeunes arbres; mais on n'a pas remplacé, il s'en faut, tous les manquants. On dit qu'il faudrait les remplacer tous; commencez donc par ceux qui sont morts! Il est pénible de voir cette promenade dans un pareil état. Mais il paraît que nos administrateurs aiment peu ces arbres, car, partout où il serait bien qu'il y en eût, ils n'en mettent pas et font même arracher ceux qui existent, tels que ceux du palais Saint-Pierre. Cependant il serait bien utile qu'il y en eût sur plusieurs de nos places publiques, telles que celles de Saint-Jean, des Célestins et Sathonay. On en plante à Paris tout le long des quais; ici on les arrache.

Agréez, etc.

Chronique Lyonnaise.

Un incendie considérable a éclaté cette nuit, vers deux heures, au Cirque-Olympique, aux Brotteaux. Le feu, qui, dit-on, aurait pris sur deux points et dans la toiture, s'est communiqué avec une effrayante rapidité dans cet édifice construit en bois; en peu d'heures, le théâtre, le café du Cirque, toutes les maisons de l'île située entre le cours Morand, la rue Tronchet et l'avenue de Grammont, ont été dévorés par les flammes.

L'avenue de Créqui séparait au nord le Cirque d'une autre île de maisons de faible valeur et de baraques; le feu, poussé violemment par le vent du midi, a franchi l'intervalle et a dévoré ce nouvel aliment.

Le propriétaire du café du Cirque a tout perdu et n'a pu qu'avec peine sauver ses deux enfants couchés dans un cabinet à un étage supérieur.

Les pompes ont vainement fonctionné toute la nuit; l'incendie ne s'est pas ralenti. Toute la ville de Lyon était illuminée d'une manière magique par cette affreuse lueur. Au moment où nous écrivons, les débris brûlent encore.

On ne dit pas que personne ait péri.

exiguïté des proportions. Ces petits bras, ces petites mains, ces petites jambes des chevaux sont fort bien dessinés, et le modèle, traité avec fermeté, est aussi loin de la manière ronde et lisse des gens qui ne sentent rien que du faire grossier de certaines écoles. Or donc, à l'an prochain qui sera, nous l'espérons bien, non-seulement l'an de grâce, mais encore l'an de justice.

Que si l'on jette à présent les yeux sur la phalange des artistes lyonnais, bien que plusieurs d'entre eux se soient tenus à l'écart, on devra convenir qu'aucune ville de France, la capitale exceptée, ne possède une aussi brillante réunion, à beaucoup près. Lyon peut à bon droit se glorifier d'une pareille richesse; puisse-t-il en tirer bon parti! Dieu veuille qu'il comprenne parfaitement qu'aujourd'hui, que dans l'avenir, l'art seul est capable de raffermir sa suprématie manufacturière, ébranlée et compromise. Sur tous les marchés, autrefois ses domaines, Lyon rencontre à l'heure qu'il est des rivaux redoutables. Combien de villes où l'industrie n'avait jamais mis le pied livrent maintenant des produits semblables à la plupart des siens, à meilleur compte et aussi bien travaillés! Long-temps frappé d'un funeste orgueil, Lyon, s'imaginant que le passé garantissait l'avenir, que son sol était privilégié, que son génie était incomparable, a dédaigné de s'informer des efforts qui se faisaient ailleurs. Pendant ce temps, l'esprit humain marchait. D'un côté, c'est la main-d'œuvre qui coûte moins; d'un autre, et bientôt ce sera partout, les machines fabriquent à meilleur prix encore, et mieux que les bras les plus exercés. La supériorité du goût lui reste; le goût, c'est l'art. Que notre ville l'entretienne donc et l'alimente avec ardeur, si elle ne veut perdre ce puissant élément de prospérité; qu'elle le fasse couler par torrents, car ailleurs aussi l'on s'efforce par tous les moyens d'accroître et de fortifier cette source féconde; qu'elle l'installe sur ses places quand les incendies lui en auront fait; qu'elle lui ouvre à deux battants la porte de ses monuments, de ses temples; qu'elle fasse en sorte qu'il soit mêlé, pour ainsi dire, au souffle de son atmosphère, car, à l'époque où nous vivons, individus et peuples, personne ne s'endort.

ARTHUR GUILLOT.

— On nous communique la note suivante :

La maçonnerie lyonnaise, pénétrée de douleur en apprenant le sinistre qui a eu lieu cette nuit aux Brotteaux, prévient les personnes qui avaient souscrit pour la fête qu'elle devait donner aujourd'hui au bénéfice des ouvriers sans travail dans les salons du Grand-Orient a été renvoyée au samedi 23 courant.

La recette sera partagée entre les ouvriers sans travail et les victimes de cet incendie.

Il reste encore quelques billets à placer. La commission invite les personnes bienfaisantes à en faire usage pour venir en aide à tant d'infortunes.

La commission, se trouvant constituée, distribuera par avance des secours aux incendiés les plus nécessiteux.

— Les pères de famille intéressés sont informés que la séance du conseil de révision, indiquée pour le 4 juin prochain, n'aura lieu que le 11 du même mois.

— M. Ozanam reprendra son cours vendredi prochain 15 mai, au Palais-des-Arts, et traitera, pour son second semestre, des sociétés, de la vente et de la lettre de change.

— On lit dans le *Patriote jurassien* :

Dans le courant du mois dernier, un individu de Mont-sous-Vaudrey a été arrêté et mis en prison. Il est accusé d'avoir frappé sa belle-mère jusqu'à ce que mort s'ensuive.

On nous assure qu'une scène à peu près semblable s'est passée dans le mois à Courlans. Une jeune fille aurait foulé aux pieds sa belle-mère et l'aurait frappée au point de lui faire sortir le sang par les oreilles.

— Dans la soirée du 2 courant, un incendie s'est manifesté dans les bois communaux de Quintigny, lieu dit à la Côte-Gâteaux, et n'a consumé que quelques ares de bois, grâce aux prompts secours des habitants de ce village et à la prévoyance du maire qui a fait placer des sentinelles chargées de veiller pendant cette nuit pour éteindre le feu, s'il reparaisait. La cause de ce sinistre est inconnue.

— Le nommé Roche (Joseph-Abel), de la commune de Rivière-Devant, arrondissement de Saint-Claude, a été condamné par contumace, il y a environ douze ans, à vingt années de travaux forcés, pour banqueroute frauduleuse, et avait réussi à échapper à toutes les recherches.

Les gendarmes de la brigade de Saint-Laurent, informés qu'il était rentré à Rivière-Devant, s'y rendirent le 29 avril dernier; ils trouvèrent Roche labourant un champ voisin de son habitation, avec quatre autres individus dont deux sont ses parents. Le mandat qu'il s'agissait d'exécuter ayant été exhibé, Roche a voulu fuir; mais les gendarmes se sont emparés de sa personne. Alors, aidé de ses quatre compagnons, il a opposé une résistance qui est devenue d'autant plus vigoureuse que sept ou huit autres individus, la plupart armés d'instruments aratoires, sont arrivés pour le défendre. Après une lutte de près d'une heure, les gendarmes l'ont emporté.

Deux mousquetons de ceux-ci ont été en partie brisés; le brigadier et un gendarme ont eu des vêtements déchirés. Tous les hommes de la brigade ont reçu des coups qui ont occasionné des contusions plus ou moins fortes. Roche a été conduit immédiatement à Saint-Claude et écroué dans la maison d'arrêt.

— M. le maire et M. le commissaire de police de la ville de Lons-le-Saulnier viennent d'être révoqués, par suite des troubles qui ont eu lieu dans cette ville les 2 et 3 avril dernier.

— La maison du sieur Maublanc, de Commenailles, arrondissement de Dôle, a été incendiée le 25 avril dernier. La perte est évaluée à environ 6,000 fr. On ignore la cause de ce sinistre.

— Le 28 du même mois, le feu détruisait, à Sainte-Anne, la ferme de M. Loiseau, de Salins, et une quantité considérable de fourrages qu'elle contenait. Le corps de bâtiment seul était assuré.

— On lit dans le *Mercurie aptésien* :

« La foire de Quasimodo avait attiré dans notre ville un grand concours d'étrangers et d'habitants des localités environnantes. Les affaires ont été assez bonnes, et la vente des chevaux, qui prend à Apt depuis quelque temps un essor considérable, a été des plus satisfaisantes.

» La graine des vers à soie s'est vendue 2 f. 50 c. à 3 f. les 32 grammes. Le prix de la feuille du mûrier n'est point encore fixé.

» Après une pluie de plusieurs jours, très-propre à favoriser et hâter la végétation, le temps est devenu magnifique. Réchauffés par une chaleur bienfaisante, nos muriers commencent à épanouir leurs beaux et nombreux bourgeons. Dans quelques jours, ils seront couverts d'une feuille superbe. »

— On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

Voici un procédé facile, peu coûteux et infaillible, dit-on, pour la destruction des chenilles qui, quoi qu'on fasse, se multiplient extraordinairement, et qui, au commencement de la floraison, causent tant de dommages.

Il faut, au lever du soleil et sur le soir, moment où les chenilles sont entassées et réunies en famille, tremper dans une huile, quelle qu'elle soit, un bout de plume ou un linge, et en imbiber toute la masse. Cette seule opération suffit pour les asphyxier à l'instant, sans nuire ni à l'arbre, ni aux fleurs.

Paris, 7 mai 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le spectacle que présentent en ce moment les fabricants de sucre indigène demandant à cor et à cri la mort de leur industrie et l'indemnité, est vraiment déplorable; depuis deux jours, une foule de fabricants encombre les avenues du Palais-Bourbon, saisissant au passage les députés et leur criant à les assourdir : « Tuez-nous ! tuez-nous ! nous ne méritons pas de vivre. » Il est vrai qu'ils ont bien soin d'ajouter : « Mais donnez-nous de l'argent. »

Ainsi, il n'est plus question maintenant d'industrie na-

tionale, il n'est plus question de protection à accorder à l'agriculture; toute la question se réduit à sauver de leur ruine quelques hommes qui, n'entendant rien aux affaires, se sont imprudemment lancés dans l'industrie et dans la spéculation.

Le *National* achève aujourd'hui de renverser le système de l'indemnité dans le passage suivant :

Nous comprenons cependant l'indemnité s'il s'agissait de secourir tous ceux que la cessation immédiate de la fabrication indigène priverait de travail et conséquemment de pain. Mais s'agit-il de cela? point du tout. Je suppose une fabrique composée de trois cents ouvriers, de vingt commis et d'un maître; trois cent vingt individus d'une part, un seul individu de l'autre. Qui allez-vous indemniser? Les trois cent vingt travailleurs qui n'ont que leurs bras pour vivre? Non pas, mais le maître seul, le fabricant qui sera libre de porter ailleurs son capital. Et puis, si, par aventure, les 320 travailleurs qui sont directement intéressés à la production indigène ne supportent pas tranquillement leur misère, eh bien! il arrivera de Paris des ordres impitoyables, et tout sera dit.

Nous sommes parfaitement de l'avis du *National*, et nous croyons qu'il n'y a rien à répondre à l'objection qu'il a présentée.

Aujourd'hui, à la chambre, dans un groupe de députés, on opposait à l'indemnité un dernier argument: on disait qu'un député de l'arrondissement de Romorantin, pays où se fabriquent les pierres à fusil, se proposait de demander une indemnité pour ses malheureux concitoyens ruinés par la loi qui vient de convertir en fusils à percussion les fusils à pierre.

Que peut-on répondre à cela? Rien.

— Les intrigues du parti prêtre lui ont rendu à peu près toute l'influence dont il jouissait sous la Restauration. Nous citons dernièrement un fait qui prouvait combien le gouvernement le secondait dans ses empiétements; en voici un autre qui complète à cet égard l'histoire des concessions du juste-milieu. La réaction nous ramènera bientôt aux comédies religieuses de la Restauration.

Dans une grande ville de France, à Orléans, voici que, aidé par le ministère et l'autorité municipale, le clergé va concourir extérieurement, avec les autorités civiles et militaires, à la fête qui s'y célèbre chaque année en l'honneur de Jeanne d'Arc, le 8 mai.

Ce n'est que par une violation évidente de la charte qui proclame la liberté des cultes, et de la loi de 1808 qui proscribit toute cérémonie religieuse hors des églises dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes, qu'une procession catholique a pu être autorisée à s'associer extérieurement à cette fête publique. Les membres du clergé protestant, invités par le conseil municipal d'Orléans à se rendre à cette cérémonie, ont parfaitement compris ce que leur présence eût eu d'inconstitutionnel et d'illégal, et mieux avisés, ou plutôt moins ambitieux que les membres du clergé catholique, ils ont refusé de s'y rendre.

Le pouvoir ne gagnera rien à faire tant de concessions imprudentes dont on ne lui saura pas gré et dont on tirera parti contre lui. Le pays s'en inquiète et il a raison.

— On suit avec intérêt les détails de l'affaire des mines de Gravenand, où les actionnaires paraissent avoir joué le même rôle que ceux de Saint-Bérain et de beaucoup d'autres entreprises des amis de M. Cleemann. Il est à remarquer que le *National* est le seul des journaux de Paris, à part les feuilles judiciaires, qui ait publié le compte-rendu des débats portés devant la police correctionnelle. Les autres journaux ont cédé à des considérations de camaraderie ou à d'autres raisons non moins décisives. Quant aux organes du ministère, nous comprenons leur discrétion; un des accusés est l'ami intime de M. de Rémusat, et peu de jours avant le procès, il s'était entendu avec lui pour publier un journal sous ses auspices. Il n'est pas probable que cette idée reçoive son exécution, quel que soit le jugement du tribunal.

— Les débats de l'affaire des mines de Gravenand ont continué hier soir, après le départ du courrier, et aujourd'hui. M. Anspach, avocat du roi, a posé des conclusions par lesquelles il a requis contre MM. Corbin et Justin l'application des peines portées par la loi. A l'égard des autres prévenus, il a déclaré se désister. Les plaidoiries ont commencé et continueront à l'audience de demain.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 7 MAI.

Bourse complètement nulle; seulement la rente a toujours conservé une légère tendance à la baisse. A Tortoni, elle était à 84 50, et c'est à ce prix qu'elle a ouvert au parquet. Pendant toute la bourse, elle est restée à 84,505 tantôt offerte, tantôt demandée, et elle a fermé à 84 5.

A quatre heures, elle était encore à ce prix.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 6 mai.

LOI SUR LES SUCRES.

M. DUVERGIER DE HAURANNE : La pondération est-elle possible entre les deux industries qui sont ici en présence? Cette pondération consiste à assurer à chacun des deux sucres une pondération déterminée de la consommation de façon à ce que chacun d'eux obtienne son prix de revient d'abord et puis un bénéfice suffisant. La première opération à faire, c'est donc d'établir les prix de revient. Eh bien! messieurs, c'est un fait acquis dans cette discussion que le prix de revient est impossible à établir d'une façon rigoureuse; le plus léger perfectionnement dans l'une ou l'autre industrie viendrait déranger toutes les combinaisons, détruire l'équilibre.

Selon moi, messieurs, il faut poser la question comme il suit : Faut-il assurer au sucre indigène un entier développement au risque de bannir le sucre colonial?

Ou bien faut-il frapper les deux industries du même droit et dire au sucre indigène qu'il ne peut vivre qu'à la condition de lutter à armes égales?

Il y a en faveur du sucre colonial un argument décisif; c'est qu'il coûte moins cher à produire. On fait valoir, il est vrai, en faveur du sucre indigène, des espérances d'avenir; on promet de considérables perfectionnements; mais on en dit autant pour les colonies; d'où il résulte qu'à conditions égales la production

ANNONCES JUDICIAIRES.

Jeudi quatorze mai mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place Louis XVIII, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en tables, poêle en fonte, panier bois noyer, buffet, batterie de cuisine, environ trois voitures bois à brûler, arbres morts, planches sapin et bois dur, et autres objets.

Et ledit jour, à onze heures du matin, à la gare de Parache, à côté de la maison où sont établis les bureaux de la compagnie du chemin de fer, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'une baraque bâtie en planches lattées et crépies, ayant rez-de-chaussée et premier étage, son toit à deux pentes recouvert en tuiles creuses, laquelle devra être démolie aussitôt après l'acquisition. Il sera encore vendu une palissade en planches closant un hangar d'environ vingt mètres de longueur, laquelle palissade devra aussi être enlevée après l'acquisition. (1054)

(1165) Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon.

PREMIÈRE PUBLICATION.

Lundi vingt-cinq du courant, à neuf heures du matin, en la commune de la Guillotière, sur la place Louis XVI, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers.

Et le même jour, immédiatement après, en la même commune, à l'angle des rues Tronchet et Charlemagne, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'une échoppe ou bâtiment mobile construit en maçonnerie, pans de bois et briques et pans de bois et planches, située susdite commune de la Guillotière, rue Tronchet, à l'angle de la rue Charlemagne. Le tout saisi au préjudice du sieur Vincent.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(8439) A VENDRE en totalité, par domaines détachés ou en détail.

LA BELLE TERRE DE TALLUYERS, située à demi-heure de Brignais et à cinq minutes de la route royale, composée d'un château avec parterre, charmilles, jardin complanté d'arbres à fruits, prairies, lavoir, vastes bâtiments d'exploitation et dépendances, formant un clos de 2 hectares 45 ares, au centre du village de Talluyers et à côté de l'église;

De divers FONDS DE VIGNES, clos de murs, produisant les meilleurs vins du pays, avec magnifique cuvier, caves au-dessous et vases vinaires de toute nature;

D'un BOIS de 10 hectares 47 ares, essence chêne, entièrement clos de murs;

De VASTES PRAIRIES produisant annuellement quatre à cinq mille quintaux de foin;

De LUZERNIERES et PATURAGES;

De plus de 40 hectares de TERRES LABOURABLES d'excellente qualité;

Et de BATIMENTS D'EXPLOITATION ne laissant rien à désirer, et disséminés sur les diverses parties de la propriété, de manière à pouvoir former des domaines entièrement détachés et d'un bon produit.

Les ventes, qui seront faites par MM. Jourdan d'Anjou, fondés de procuration de M. Berthaud de Talluyers, commenceront le dimanche 17 mai, dans le château de Talluyers.

Toutes sûretés et facilités seront données pour les paiements.

S'adresser, pour renseignements, avant le commencement des ventes, à M. Clément Reyre, place Croix-Paquet, 1; ou à MM^{es} Duguey et Hennequin, notaires, à Lyon.

Salle des criées des notaires de Lyon, située quai Saint-Antoine, n° 31, au 2^e.

ÉTUDE DE M^e CHÉVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, 1. VENTE AUX ENCHÈRES,

Par la voie de la licitation, à laquelle les étrangers seront admis, DE DIVERS IMMEUBLES

Situés sur les communes de Vaux-en-Velin et de Villeurbanne.

Le tout appartenant aux enfants de M. Jean-Pierre-David Barbier.

Le mardi deux juin 1840, à onze heures du matin, en la chambre des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 31, et par le ministère de M^e Chévrier, il sera procédé à la vente aux enchères, en quatre lots, des immeubles ci-après désignés:

1^{er} lot. — Pièce de terre à Vaux-en-Velin.

Cette pièce de terre, qui confine la route de Lyon à Dessine, est d'une contenance d'environ 1 hectare 48 centiares.

IMMEUBLES SITUÉS A VILLEURBANNE.

2^e lot. — Maison de campagne à la Ferrandière.

Elle consiste en deux corps de bâtiments ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, premier étage avec greniers au-dessus; cour complantée de muriers, jardin à la suite, que traverse un ruisseau d'eau vive; pompe dans la cour, pavillon dans le jardin.

Cette propriété, qui est entièrement close de murs, est de la contenance de 36 ares.

3^e lot. — Maison et clos au territoire de l'Hormat.

Ce lot consiste en trois petites maisons ayant chacune rez-de-chaussée et premier étage, avec hangar, puits, jardin, petit clos et grand clos, le tout à la suite, de la contenance de 68 ares 8 centiares.

4^e lot. — Portion de maison sur la grande route, au territoire de l'Hormat.

Cette portion de maison consiste en une partie de bâtiments comprenant rez-de-chaussée et premier étage, avec partie d'un cellier et la communauté d'une cour y attenante et d'un puits à eau claire.

S'adresser, pour le tout, audit M^e Chévrier, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1, dépositaire du cahier des charges et conditions de l'enchère. (2227)

ANNONCES DIVERSES.

(8305) A vendre ou à louer. JOLIE CAMPAGNE située en la commune de Colonges, composée de maison bâtie dans le goût moderne, de cour, jardin, parterre, terrasse, salle d'ombrage, vignes, pièce d'eau et puits intarissable dans lequel est une pompe.

Cette campagne, d'où l'on jouit d'une superbe perspective sur la Saône et ses coteaux, est bordée de deux côtés par de très-beaux chemins continuellement desservis par les omnibus.

S'adresser à M. Tourret père, à Saint-Rambert-l'Île-Barbe.

(8303) A vendre. UNE MAISON située à Cuire, plaine de la Caille, sur les bords de la Saône. Il y a terrasse avec petite salle d'ombrage, jardin, hangar, écurie, pompe et puits à eau claire, cave, etc.

S'y adresser à M. Chambon, propriétaire.

(8334) A vendre. PETITE PROPRIÉTÉ close de murs, en rapport, avec une maison d'habitation et un autre bâtiment où se trouve une filature de soie de quatre bassines. Le tout du prix de 7,500 f. S'y adresser, au sieur Chermion, aux Tournelles, route de Grenoble, à la Guillotière.

(8298) A vendre de suite. FONDS DE BONNETERIE ET MERCERIE en détail, situé rue Lanterne, n° 7, à l'angle de la place de la Boucherie-des-Terreux.

S'adresser à M. Villard cadet, négociant, rue Trois-Carreaux.

(8324) A vendre. DU BON FOIN à un prix très-modéré. S'adresser rue Sala, n° 11, à Lyon.

(8325) A vendre pour cause de départ. UN FONDS DE CABARET avec un ménage de garçon. S'adresser, place de la Miséricorde, à M. Desparros, chargé de la vente.

(8322) A vendre. UN TILBURY NEUF, chez M. Mentoux, sellier-carrossier, rue de Puzy. S'adresser, pour le prix, à M. Théodore, rue Boissac, n° 5.

A vendre pour cause de cessation de commerce. UNE GRANDE QUANTITÉ DE VOITURES en tous genres, de ville et de voyage, neuves et de basard, à bas prix. A louer à la Noël.

VASTE MAGASIN ET ENTREPOT. S'adresser chez M. Burdet, carrossier, près du pont Moand, aux Brotteaux. (8257)

(8323) A vendre. UN JOLI CHEVAL DE SELLE pur sang. S'adresser à M. Thevenin, rue Gentil, à la pension de chevaux.

A louer pour le 15 septembre 1840. L'HOTEL DE PROVENCE, situé à Grenoble, composé de 26 chambres, cuisine, salles à manger, salons, écuries et remises. S'adresser à M. Monin, V. V. N., propriétaire à Lyon, ou à M. Chantre-Battier, commissionnaire, rue Bressieux, à Grenoble. (8319)

(8330) A vendre. UN FONDS DE MARCHAND DE RUBANS, très-achalandé, situé dans un quartier excellent. S'adresser à M^{me} veuve Duchamp, marchande de mercerie, rue Romarin, au bas de la Glacière.

(8336) A vendre, pour cause de maladie. UN FONDS D'ÉPICERIE bien achalandé, rue des Forces, à l'angle de la rue de la Gerbe. — S'y adresser.

(8435) A louer de suite. VASTES MAGASINS à grains et pièces séparées, plus un grand magasin pour liquides avec toutes les commodités qu'exige cette industrie. S'adresser sur les lieux, Grande-Rue, n° 104, à la Guillotière, au faïencier, ou à la lithographie, rue Saint-Côme, n° 8, à Lyon.

(8332) A louer à la Saint-Jean. APPARTEMENT de quatre pièces, avec cuisine, cave et grenier, situé place des Terreux, n° 5, au 3^e. S'adresser au portier.

A louer de suite ou à la Saint-Jean. APPARTEMENT de cinq grandes pièces, avec cave et grenier, très-propice à de beaux magasins, situé rue Longue, n° 13, au 1^{er}. S'adresser au portier.

(8434) On demande un apprenti pour une industrie avantageuse. S'adresser à M. Lioger, papetier, rue de la Barre.

(8333) Les créanciers de M. Georges-Antoine Ricard, ancien négociant, décédé à Turin en 1814, sont invités, dans leurs intérêts, à s'adresser à M. Rubin, avocat, rue Grange-Batelière, 8, à Paris.

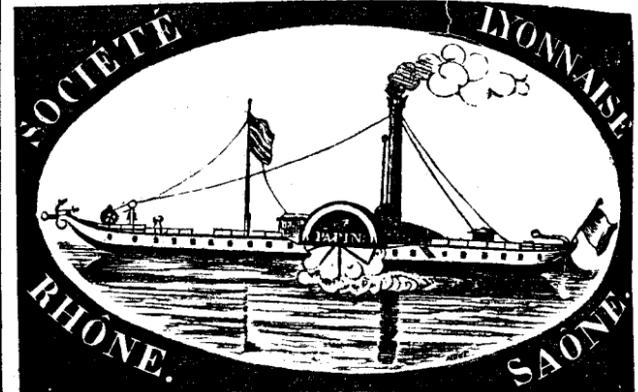
(8339) UNE DEMOISELLE d'un âge avancé désire trouver une place chez une personne âgée ou non pour répondre en son absence. S'adresser rue Dubois, n° 1, chez M. Peraudot.

(8338) PORTEFEUILLE PERDU. Il a été perdu à Lyon, le 4 mai, un portefeuille avec agenda, renfermant une promesse de 2,000 fr. et divers papiers. La personne qui l'aurait trouvé est priée de le rapporter chez M. Tisseur jeune, négociant, rue Basse-Grenette, n° 14. Récompense sera donnée.

(8337) A LA FERME DE LA TÊTE-D'OR ON REÇOIT LES CHEVAUX POUR LE VERT.

(8335) AVIS. — La LIQUEUR pour détruire les PUNAISES et les CAFARDS est infaillible; elle se trouve à la Fabrique de Poupées, rue des Capucins, 5, dans la cour. On se transporte en ville.

NOUVEAU MAGASIN
Rue Saint-Côme, au grand n° 8.
De Plaqué 1^{re} qualité et de Maillechort,
DITS ARGENTERIE DE PARIS;
D'objets pour le service de table et de limonadier; plus, un nouveau genre de couverts en volfram, admis à l'exposition de 1839: couverts à 2 fr. 25 c.; cuillers à café à 6 f. la douzaine; article qui convient beaucoup pour la campagne, et que l'on garantit sur facture pour la solidité. (8440)



LE PAPIN
DU RHONE,
BATEAU A VAPEUR EN FER
A BASSE PRESSION,
PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS,
Lundi 11 mai 1840,
A 4 heures 1/2 du matin,
POUR
LIMONNE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.
Bureaux: port des Cordeliers, 59.

AVIS AUX CAPITALISTES.
On demande à emprunter, par première hypothèque, de 3,000, 5,000, 10,000, 20,000, 30,000 francs et au-dessus sur des propriétés rurales dans le département du Rhône et autres circonvoisins, et sur des maisons à Lyon et ses faubourgs.
— On désirerait trouver un associé ou commanditaire qui pourrait disposer de quelques heures par jour, et verser dans un commerce très-lucratif 25 à 30,000 francs. Cette maison existe depuis long-temps; elle est placée dans une des rues les plus fréquentées de Lyon, et ce n'est que pour donner de l'extension à ce commerce que l'on désire s'adjoindre un associé ou commanditaire. S'adresser à M. GENEVE, directeur du bureau d'Agence Générale d'affaires, agent particulier de la Comp^e l'Union (incendie), anciennement rue de Pazy, n° 1, près la place des Célestins, actuellement place Saint-Jean, n° 8, près de l'hôtel de Chevrières. M. GENEVE est chargé de la vente de plusieurs propriétés urbaines et rurales, de placements et d'emprunts de fonds par HYPOTHÈQUES, d'affaires litigieuses et contentieuses. (8443)

(8294) On demande pour la fabrique de soierie située à Vaise, quartier de la Gare, une ouvrière en soie connaissant bien son état, sachant lire et écrire, et pouvant donner des renseignements satisfaisants; elle aurait de bons appointements et serait employée en qualité de contre-maîtresse.

POMPE LYONNAISE A JET RÉGULIER.
PAR BREVET D'INVENTION.
Ce nouveau système de pompe, réunissant les avantages de toutes celles connues quant au produit et à la puissance motrice, peut s'appliquer contre l'incendie et à l'arrosage, sans nuire à son aspiration et sans autres additions que celles d'un jet ou d'une grille; sa composition simple la met hors d'état d'interruption, et sa construction solide en garantit les avaries ordinaires.
Pour la voir fonctionner, s'adresser, à Lyon, au sieur Antoine Laurent, pompier, rue Sainte-Hélène, n° 33, ou aux sieurs Rossignol frères, mécaniciens, rue de la Reine, n° 41. (8258)

APPAREILS INODORES PERFECTIONNÉS.
POUR LATRINES, A 16 FR.
Chez M. Rigodin-Termet, marchand-faïencier, place des Terreux, n° 23. (8307)